



Arrêté CONC_2020_74

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 30 septembre 2020

Arrêté portant composition du jury du concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Éducatif – Session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **n°2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et **n°2020-856 du 9 juillet 2020** organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013** modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectués par les Centres de Gestion des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2020_13 du 24 février 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Éducatif – Session 2020,
- **VU l'arrêté CONC_2020_33 du 8 avril 2020** portant modification des périodes d'inscription du concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Éducatif – Session 2020 ouvert par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury du concours sur titres avec épreuves d'Assistant territorial Socio-Éducatif est composé de la façon suivante :

Membres du jury :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
Collège des Élus	
Stéphane BLANCHARD	Adjoint au Maire – Mairie de de Salon-de-Provence
Danielle CAUHAPE	Adjointe au Maire – Mairie de Cabriès
Maryline CZURKA	Adjointe au Maire – Mairie de Vitrolles
Magali GIORGETTI	Adjointe au Maire – Mairie de Port-de-Bouc
Valérie GUARINO	Adjointe au Maire – Mairie de Carry-le-Rouet
Dominique MATEO	Présidente du Jury Adjointe au Maire – Mairie de Cassis
Fabienne REMANT-DOLE	Adjointe au Maire – Mairie d'Ensuès-la-Redonne
Erick SOUQUE	Adjoint au Maire – Mairie d'Arles
Collège des Fonctionnaires	
Marc BERGBAUER	Représentant du personnel de catégorie A
Malika BOUNNECHE	Inspectrice de la tarification Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Lionel DHO	Directeur Général Adjoint des services Communauté d'agglomération A.C.C.M.
Céline HERLIN	Chef de service recrutement et GPEC Mairie d'Aix-en-Provence
Alain MEGGIATO	Directeur Général Adjoint des services Mairie d'Éguilles
Andréa TALLIEUX	Responsable Enfance – Famille – Prévention Conseil Départemental du Vaucluse
Pâquerette VILLIEN	Représentante du CNFPT
Marie-Reine VALERO	Directrice Adjointe Centre Communal Action Sociale de La Ciotat
Collège des Personnalités Qualifiées	
Lionel BARBERA	Directeur – Maison départementale de la solidarité Territoire d'Aix-en-Provence
Guillaume BIOUS	Directeur – Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues
Fabienne COLLETO	Directrice – Maison départementale de la solidarité Territoire d'Aubagne
Marc DANIEL	Directeur – Maison départementale de la solidarité Territoire de Gardanne
Mickaël LAFONTAN	Directeur – Centre Communal Action Sociale de Saint-Rémy- de-Provence
Florence LOCQUENEUX	Cheffe du service social du personnel Mairie d'Aix-en-Provence
Jean-Michel MATTALIA LANDRY	Directeur – Maison départementale de la solidarité Territoire de Salon-de-Provence
François SENTIS	Président suppléant du Jury Directeur – Institut Régional du Travail Social PACA Corse

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

